ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 124-2024-CEA DU 16/04/2024 PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 15/04/2024 présentée par M. Philippe EPINOUX, Vice-Président de La Ceaux du Village, 6 rue de la Mairie, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, sollicite l'autorisation de s'installer au stade de football afin d'organiser de la fête du village le 8/06/2024.
Considérant qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Monsieur Philippe EPINOUX représentant l'Association La Ceaux du Village est autorisé à occuper le stade de foot de la commune déléguée de Ceaux-en-Couhé du **vendredi 7 juin 2024 de 8 h au dimanche 9 juin 2024 à 18 h** pour l'organisation de la fête du village.

ARTICLE 2 - Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.
Ainsi que d'appliquer les règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.

ARTICLE 3 -Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.
L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le stade est mis à disposition. Cette police porte le n° 255810/E elle a été souscrite auprès de la SMACL Assurances de Niort.

ARTICLE 4 - A l'expiration de la présente autorisation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé,
- Et affiché.

Fait à Valence-en-Poitou, Le 16/04/2024
La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT